

Règlement du Prix « P'tits mômes »

LC 21 666



Adopté par le Conseil administratif le 18 avril 2007

Entrée en vigueur le 18 avril 2007

(Etat le 15 décembre 2010)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

Préambule

¹ La Ville de Genève décerne chaque année le Prix « P'tits mômes », prix d'une valeur de CHF 4'000.-, à l'auteur et/ou l'illustrateur plébiscité-s par des enfants de 2 à 3 ans.

² Ce prix est financé par le fonds Rapin, sous réserve que les conditions définies par le règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux du 29 novembre 2006 soient respectées.

³ Si le Prix « P'tits mômes » ne peut pas être financé par le fonds Rapin, au motif que les conditions définies par le règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux ne sont pas respectées, le concours ne sera pas organisé et sera repoussé à l'année suivante, sauf si le Conseil administratif décide de prélever exceptionnellement l'insuffisance de financement sur le capital du fonds.

⁴ Le concours est organisé par les bibliothèques municipales de la Ville de Genève.

Chapitre I Conditions du concours

Art. 1 Mode d'attribution du prix

Le prix est attribué à l'un des 4 albums sélectionnés par le jury et choisis par les participants au concours.

Art. 2 Division du prix par deux

Si l'album porte la mention d'un auteur et d'un illustrateur, le montant du prix est divisé par deux.

Art. 3 Participants au concours

Le concours est ouvert à tous les enfants de 2 à 3 ans qui ont accès aux livres proposés dans les crèches et bibliothèques municipales.

Art. 4 Formation du jury

Le jury de sélection des livres est formé de 7 membres : le-la coordinateur-trice des manifestations culturelles section jeunesse des bibliothèques municipales, le-la président-e, 3 bibliothécaires et 3 éducateurs-trices de la petite enfance.

Art. 5 Sélection des albums participant au concours

Le jury se réunit à la fin de l'année précédant la remise du prix et sélectionne 4 albums parmi la production de l'année civile.

Art. 6 Inscription au concours

Il est exigé une inscription au concours et un bulletin de vote est remis aux participants.

Art. 7 Dépouillement des bulletins

¹ Le dépouillement des bulletins est fait par les bibliothécaires des bibliothèques municipales, section jeunesse.

² Un procès-verbal des résultats est établi par les bibliothécaires.

³ Aucune correspondance n'est échangée avec les participant-e-s.

Art. 8 Attribution du prix

¹ Le prix est attribué sur la base des suffrages exprimés et est remis lors du Festival du livre et de la petite enfance.

² Aucun recours n'est ouvert contre la décision du jury.

Chapitre II Dispositions finales**Art. 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 18 avril 2007.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 666	Règlement du Prix « P'tits mômes »	18.04.2007	18.04.2007
Modifications			
	Rectifications formelles	15.12.2010	15.12.2010